

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS39

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 6

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et des psychologues »

les mots :

« , de psychologues et de psychiatres agréés auprès de la Cour d'appel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut de psychiatre agréé auprès de la cour d'appel est une sécurité juridique.